







Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2015/2161(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2014: budget général UE, Médiateur européen		
Sujet 8.70.03.04 Décharge 2014		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		25/08/2015
		 <u>CZARNECKI Ryszard</u>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <u>ZDECHOVSKÝ Tomáš</u>	
		 <u>THEURER Michael</u>	
		 <u>ŠOLTES Igor</u>	
		 <u>VALLI Marco</u>	
		 <u>KAPPEL Barbara</u>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

		pas donner d'avis.
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés			
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/04/2016	Vote en commission		
08/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0121/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0157/2016	Résumé
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2015/2161(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/04141

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2015)0377	23/07/2015	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0153/2015 JO C 373 10.11.2015, p. 0001	10/09/2015	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05583/2016	02/02/2016	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE571.512	02/02/2016	EP	
Amendements déposés en commission		PE576.900	04/03/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0121/2016	08/04/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0157/2016	28/04/2016	EP	Résumé

Acte final	
Budget 2016/1480	JO L 246 14.09.2016, p. 0156 Résumé

Décharge 2014: budget général UE, Médiateur européen

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes des institutions de IUE Médiateur européen.

Rappel juridique : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes de IUE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et la manière dont le budget de IUE a été géré et dépensé en 2014, y compris les dépenses afférentes aux institutions européennes. Pour rappel, seul le budget de la Commission comporte des crédits administratifs (ou crédits de fonctionnement) et des crédits opérationnels. Les autres institutions ne disposent en effet que de crédits de fonctionnement.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on note des indications relatives:

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations);
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de IUE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées institutions/organes/agences de IUE);
- à la comptabilisation des actifs financiers de IUE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers);
- à la manière dont les entités de IUE (y compris les agences et les entreprises communes) sont contrôlées;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de IUE);
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités;
- aux indicateurs de performance dans le cadre de l'exécution financière;
- au modus operandi relatif à la reddition des comptes;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Procédure de décharge : la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de prendre des mesures sur les aspects considérés, y compris en direction des institutions de IUE.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document présente en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits du Médiateur européen pour l'exercice 2014 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Médiateur, les informations tirées du document indiquent que

les crédits disponibles en 2014 se montaient à 10 millions EUR, avec un taux d'exécution des paiements de 93,7%.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire du Médiateur, les [comptes annuels finaux du Médiateur de l'UE pour l'année 2014](#) et le [Rapport annuel 2014 d'activité](#) donne les principales indications chiffrées suivantes:

- 1.823 demandes de renseignements ont donné lieu à une réponse des services de la Médiatrice;
- 2 079 plaintes ont été enregistrées en 2014;
- 19.170 conseils ont été donnés par le biais du guide interactif sur le site web du Médiateur;
- 342 enquêtes ont été ouvertes par la Médiatrice européenne (325 enquêtes ont été ouvertes sur la base de plaintes et 17 enquêtes d'initiative);
- 400 enquêtes ont été clôturées en 2014 (387 enquêtes déclenchées par des plaintes ont été clôturées et 13 enquêtes d'initiative ont été clôturées).

Décharge 2014: budget général UE, Médiateur européen

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2014.

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'UE sont demeurées exemptes d'erreur significative et que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour ce domaine politique a baissé, pour s'établir à 0,5%. Il constate avec satisfaction que la Cour n'a mis en évidence aucune faiblesse significative dans les systèmes examinés.

Néanmoins, le Conseil prend acte des problèmes relevés par la Cour dans certaines des institutions et certains des organismes contrôlés. Il invite les institutions et organismes concernés à maintenir les mesures déjà prises et les encourage à remédier sans retard aux insuffisances restantes décelées par la Cour.

En outre, le Conseil souligne qu'il convient de remédier aux déficiences relevées par la Cour, dans plusieurs institutions, concernant le calcul des dépenses de personnel et la gestion des allocations familiales, en étroite coopération avec l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels.

Décharge 2014: budget général UE, Médiateur européen

En adoptant le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL), la commission du contrôle budgétaire a recommandé de donner décharge au Médiateur européen sur l'exécution du budget du Médiateur européen pour l'exercice 2014.

Les députés ont salué le fait que la Cour des comptes a fait observer qu'aucune déficience notable n'a été relevée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Médiateur et conclu que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Exécution budgétaire et financière : les députés ont noté que, sur le montant total des crédits, 97,87% ont été engagés (98,20% en 2013) et 93,96% ont été payés (91,82% en 2013), le taux d'exécution atteignant 97,87% (98,20% en 2013); une diminution du taux d'exécution a été observée en 2014. Les députés ont constaté une augmentation des engagements en 2014 pour les membres de l'institution. Ils ont invité le Médiateur à fournir une description complète de ces montants.

Cadre d'action du Médiateur: les députés ont formulé une série d'observations sur la gestion du Médiateur et ont demandé, entre autres :

- une information régulière sur les résultats des enquêtes d'initiative menées conformément à la stratégie «Cap sur 2019» ; les députés estiment que ces enquêtes constituent un outil efficace permettant une approche plus systématique sur des questions complexes relevant du mandat du Médiateur ;
- la mise en place d'une stratégie afin d'atténuer les éventuelles insuffisances en ce qui concerne les objectifs très précis établis par la stratégie «Cap sur 2019». Ces objectifs n'ont pas été atteints : le Médiateur a obtenu des résultats inférieurs en termes de proportion d'enquêtes clôturées dans un délai de douze à dix-huit mois, ainsi qu'en termes de proportion d'affaires dont la décision d'admissibilité est prise dans un délai d'un mois ;
- une amélioration de la politique d'information et de communication du Médiateur vu le nombre élevé de plaintes ne relevant pas de sa compétence ;
- la réduction du nombre de missions entre Bruxelles et Strasbourg et une utilisation accrue de la visioconférence ;
- l'alignement de ses critères de sélection du personnel sur les critères de qualité, de transparence, d'objectivité et d'égalité des chances de la fonction publique européenne ; à cet égard, les députés se sont inquiétés de la politique de sélection du personnel du Médiateur, notamment dans le cadre des procédures d'urgence pour des postes de courte durée ;
- **inclusion dans son rapport d'activité annuel : i) d'un tableau de toutes les ressources humaines, ventilées par nationalité, par sexe et par grade ; ii) du pourcentage inutilisé des services d'interprétation demandés au cours de l'année 2014; iii) des résultats et les conséquences des enquêtes clôturées par l'OLAF qui portaient soit sur l'institution, soit sur des personnes travaillant pour elle.**

Décharge 2014: budget général UE, Médiateur européen

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au Médiateur européen sur l'exécution du budget du Médiateur européen pour l'exercice 2014.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 541 voix pour, 64 contre et 29 abstentions, le Parlement a salué le fait que, selon le rapport annuel 2014 de la Cour des comptes, aucune déficience notable n'ait été observée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Médiateur.

Les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes sont par ailleurs, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Exécution budgétaire et financière : le Parlement a noté que, sur le montant total des crédits, 97,87% ont été engagés (98,20% en 2013) et 93,96% ont été payés (91,82% en 2013), le taux d'exécution atteignant 97,87% (98,20% en 2013); une diminution du taux d'exécution a été observée en 2014. Les députés ont constaté une augmentation des engagements en 2014 pour les membres de l'institution. Ils ont invité le Médiateur à fournir une description complète de ces montants.

Cadre d'action du Médiateur : le Parlement s'est félicité que le rapport entre le nombre d'enquêtes clôturées et le nombre d'enquêtes en cours ait été le plus élevé jamais atteint à la fin de l'exercice (1,4 enquête clôturée pour chaque enquête en cours, l'objectif étant de 1,1). Il a formulé une série d'observations sur la gestion du Médiateur et a demandé, entre autres :

- une information régulière sur les résultats des enquêtes d'initiative menées conformément à la stratégie «Cap sur 2019». Les députés ont estimé que ces enquêtes constituaient un outil efficace permettant une approche plus systématique sur des questions complexes relevant du mandat du Médiateur. Ils ont cependant rappelé que la priorité devait consister à répondre aux plaintes des citoyens dans un délai raisonnable et que les enquêtes d'initiative ne devaient pas aller à l'encontre de cette priorité;
- la mise en place d'une stratégie afin d'atténuer les éventuelles insuffisances en ce qui concerne les objectifs très précis établis par la stratégie «Cap sur 2019». Ces objectifs n'ont pas été atteints : le Médiateur a obtenu des résultats inférieurs en termes de proportion d'enquêtes clôturées dans un délai de 12 à 18 mois, ainsi qu'en termes de proportion d'affaires dont la décision d'admissibilité est prise dans un délai d'un mois ;
- une plus grande transparence, notamment pour ce qui est de la reconnaissance et de l'attribution de compétences claires, en veillant à ce que le site web du Médiateur soit régulièrement mis à jour et reflète fidèlement l'organigramme de l'institution ;
- une amélioration de la politique d'information et de communication du Médiateur vu le nombre élevé de plaintes ne relevant pas de sa compétence, ainsi qu'une coopération plus forte avec le réseau européen des médiateurs ainsi qu'avec les médiateurs nationaux et régionaux ;
- la réduction du nombre de missions entre Bruxelles et Strasbourg et une utilisation accrue de la visioconférence ;
- l'alignement de ses critères de sélection du personnel sur les critères de qualité, de transparence, d'objectivité et d'égalité des chances de la fonction publique européenne ; à cet égard, les députés se sont inquiétés de la politique de sélection du personnel du Médiateur, notamment dans le cadre des procédures d'urgence pour des postes de courte durée ;
- l'établissement d'objectifs à moyen terme permettant d'atteindre l'équilibre entre les hommes et les femmes ;
- l'inclusion dans son rapport d'activité annuel : i) d'un tableau de toutes les ressources humaines, ventilées par nationalité, par sexe et par grade ; ii) du pourcentage inutilisé des services d'interprétation demandés au cours de l'année 2014; iii) des résultats et les conséquences des enquêtes clôturées par l'OLAF qui portaient soit sur l'institution, soit sur des personnes travaillant pour elle.

Enfin le Parlement a pris acte des calculs du Médiateur, selon lesquels des économies de 195.000 EUR pourraient être réalisées s'il ne disposait que d'un seul siège. Il s'est dit favorable à cette centralisation.

Décharge 2014: budget général UE, Médiateur européen

OBJECTIF : octroi de la décharge au Médiateur de l'Union européenne pour l'exercice 2014

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1480 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014, section VIII Médiateur européen.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Médiateur européen sur l'exécution du budget de ce dernier pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier demande au Médiateur de faire figurer dans son rapport annuel d'activité les résultats et les conséquences des enquêtes clôturées par l'OLAF qui portaient soit sur le Médiateur, soit sur des personnes travaillant pour elle, et ce, dans un souci de transparence.